

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE CASTETIS

Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°6 : Annexe
Périmètre de préemption urbain au titre de
l'article L.211-1**

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTETIS

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 19 juin 2013

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
15	10	11

DATE DE CONVOCATION

10 juin 2013

DATE D’AFFICHAGE

10 juin 2013

SECRETAIRE DE SEANCE

Agnès CLAVÉ

L’an deux mille treize, le mercredi dix-neuf juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri POUSTIS, Maire.

Présents: Mr POUSTIS Henri, Maire ; Messieurs DE SA FREITAS Paul et FORSANS Alain, Madame DESSINET Sophie, Adjoint ; Mesdames CLAVE Agnès, FERRAND Fanny, ROSSI Marianne ; Messieurs LABORDE Jean-Luc, LAMARQUE Michel, LANGLES-MAYSONNAVE Pascal, conseillers municipaux.

Absents : Mesdames CMBET Marie-Françoise, MORLAAS-COURTIES Nathalie ; Monsieur COUBLUC Christophe, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs CRABOS Jean-Michel (procuration Henri POUSTIS), LAMOTHE Guillaume, conseillers municipaux.



Délibération n° 3-19-06-2013

Droit de préemption urbain – périmètre école privée

Le Maire expose à l’assemblée que l’article L. 211-1 du Code de l’Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d’une carte communale d’instituer sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, un droit de préemption urbain leur permettant d’acquérir des biens afin de réaliser, dans l’intérêt général, des équipements ou des opérations d’aménagement, cet équipement ou cette opération devant être précisés.

Il rappelle le projet de réaliser une Maison pour Tous. Il propose que ce projet soit réalisé sur les parcelles cadastrées section C n°130, n°131, n°132 et n°417.

Il suggère donc d’instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d’instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C n°130, n°131, n°132 et n°417 telles qu’elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération, pour la réalisation d’une Maison pour Tous.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que conformément à l’article R. 211-3 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération est adressée :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Directeur départemental des finances publiques,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe de ce même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l’affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l’article L. 213-13 du Code de l’Urbanisme.

Enfin, conformément à l’article R. 211-2 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2013 et de la publication en Mairie le 29/06/2013

Le Maire, **Henri POUSTIS**

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire, Henri POUSTIS